

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU MARDI 25 JUIN 2019

Étaient présents, MMES CHARTIER, DUTRIEUX (départ à 20h15), LANDRIEUX, MM. LEFEBVRE, THURU, LECLERCQ, BRUNEL, REMY, DOCHEZ (arrivée à 19h) et LECOMTE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme NOTTER pouvoir à M. THURU, Mme BOURLET pouvoir à Mme CHARTIER, M. MANARD pouvoir à M. LECOMTE, M. WARDZIAK pouvoir à M. REMY

Secrétaire de séance : LANDRIEUX Brigitte

Approbation du compte rendu de la réunion du mardi 26 mars 2019

Adopté à l'unanimité

OBJET : Sollicitation d'un fonds de concours de la C.A.P.H. – Réhabilitation énergétique de l'école de Millonfosse

N° 2019-3-001

Il vous est proposé de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération **Réhabilitation énergétique de l'école de Millonfosse**, le plan de financement de cette opération sera annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur cette opération et d'autoriser M. le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	214 716,42 €	DETR	71 676,30 €
Maitrise d'œuvre	17 850,00 €	Village et bourgs	94 630,30 €
Honoraires et frais divers :	13 755,82 €		
SPS	1 050,00 €	FCTVA	48 488,04 €
Mission contrôle	1 970,00 €	Commune	80 792,05 €
Aléas (5%)	10 735,82 €		
TOTAL H.T.	246 322,24 €		
T.V.A. 20%	49 264,45 €		
TOTAL DES DEPENSES	295 586,69 €	TOTAL DES RECETTES	295 586,69 €

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50% de l'autofinancement) **40 396,02 €**

Adopté à l'unanimité

OBJET : Emprunt dans l'attente de paiement des subventions pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école (100 000 €).

N°2019-3-002

M. le Maire rappelle que pour financer les travaux de réhabilitation énergétique de l'école de Millonfosse, il est nécessaire de recourir à l'emprunt dans l'attente du paiement des subventions obtenues.

IL VOUS EST PROPOSE de solliciter auprès du Crédit Agricole Nord de France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de 100.000 EUR (cent mille EUR)
- Durée de 2 années
- Taux d'intérêt fixe : 0.58%
- Périodicité des échéances : les intérêts sont payables trimestriellement, le capital sera remboursé in fine.
- Frais de dossier : 200 €

Et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt et être habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et à recevoir tout pouvoir à cet effet.

Par ailleurs, M. le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1
N° 2019-3-003**

Il vous est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

Section Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
1641 : Emprunts en euros	100 000,00 €	1641 : Emprunts en euros	100 000,00 €
TOTAL	100 000.00 €	TOTAL	100 000.00 €

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Avis sur le projet du PLUi du territoire de la CAPH
N°2019-3-004**

M. le Maire rappelle le calendrier à venir concernant la mise en place du PLUi qui sera opérationnel au 1^{er} janvier 2020, à savoir consultation des partenaires, nomination des commissaires enquêteurs et enquête publique à la rentrée de septembre et approbation du dossier final par la CAPH et les communes avant la fin de l'année 2019.

La loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un PLUi dans les intercommunalités.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a pris la compétence en matière de PLU.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil Communautaire de la CAPH le 19 octobre 2015.

Une démarche co-constructive avec les 46 communes membres et les personnes publiques associées a alors été initiée, permettant d'échanger, de débattre, d'identifier les enjeux du territoire et de définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu au Conseil Communautaire et dans chacune des 46 communes membres de l'agglomération au moment de la prise de compétence ci-dessus.

Le 17 juin 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, chaque commune est invitée à donner son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement (y compris le zonage) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date de l'Arrêt Projet (soit à compter du 17 juin 2019). En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable (article R153-5 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal a ainsi pu prendre connaissance de ces documents.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de la commune de Millonfosse :

- Prend acte de la présentation des orientations d'aménagement et de programmation et des dispositions du règlement (y compris le zonage) qui la concernent directement.
- Donne un avis favorable Au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire avec les observations suivantes :
 1. Page 26 : 2^{ème} paragraphe en incohérence avec la définition d'une voie en impasse dans le lexique
 2. Pages 34 et 44 : Maintien des distances de recul dans les zones UAb, UB et AU1 : **entre 5 et 15 mètres**. De plus il serait souhaitable que le recul soit, dans toutes les zones, calculé par **rapport à la limite de propriété** et non en zone UE (p 56) par rapport à l'emprise de la voirie ou en zone A (p 119) et N (p132) par rapport à l'axe des voiries départementales.
 3. Pages 39, 49 et 112 : concernant la hauteur des clôtures, retirer « en limites séparatives » afin d'obtenir la même phrase qu'à la page 137 (la hauteur totale des clôtures est fixée à 2 m maximum).

Arrivée de M. Dochez

4. Pages 32 (zone UA), 43 (zone UB), 55 (zone UE), 106 (zone AU1) **interdire les sous-sols** comme page 118 (zone A) et 130 (zone N). Attention ne pas oublier de retirer le paragraphe sur l'indice i en page 43.
5. Pages 123 (zone A) et 135 (zone N) : harmoniser les dispositions concernant les matériaux avec les zones U et AU à savoir supprimer le paragraphe « sur les aspects briques, aspect bois ou aspects enduits sur les façades » afin de laisser le choix des matériaux.
6. Page 100 : Autoriser en zone Uj comme dans les zones UAb et UB voisines la construction d'abri de jardin d'une hauteur inférieure à 2.50m à 1 mètre minimum des limites séparatives.
7. Page 101 : reprendre pour la constitution des clôtures le même paragraphe que les zone UAb et UB (p49) voisines afin d'éviter des problèmes de continuité.

8. Page 125 : pourquoi en zone A autoriser des clôtures de 2.5 m de hauteur maximum alors que dans toutes les autres zones celle-ci est limitée à 2 m, nous souhaitons que pour des questions d'harmonisation toutes les hauteurs de clôture soient limitées à 2m.
9. Page 145 : les dispositions générales pour les clôtures de la zone NI doivent être les mêmes que pour la zone N à savoir les systèmes à claire-voie **doublés ou non** d'une haie.

M. Thuru regrette que le travail engagé depuis plusieurs mois ne permette pas à certains hameaux de sortir de leur isolement, il rappelle la demande de la commune pour un classement en zone UB et non plus en zone A d'une partie de la rue de la vallée ce qui permettrait d'avoir des constructions nouvelles et d'envisager un raccordement à l'assainissement collectif de ce hameau.

M. le Maire rappelle que depuis le début de la concertation la demande est faite mais que la réponse est toujours négative du fait de la préservation des zones agricoles et du refus de l'étalement urbain.

M le Maire rappelle que lors de l'enquête publique, les habitants de ce hameau, si c'est également leurs souhaits, peuvent venir demander son classement en zone UB mais avertit que celui-ci pourrait aussi avoir pour conséquence de nouvelles constructions.

M. Thuru regrette également la façon dont a été découpé la CAPH en plan de secteur, Millonfosse s'est ainsi retrouvé dans le PSR 3 avec des villages comme Bousignies et des villes comme Hasnon et Rosult qui ne connaissent pas les mêmes problématiques que Millonfosse.

M. le Maire rappelle que c'est pour cela que nous avons obtenu la création d'une zone UAb spécifique à Millonfosse.

Enfin M. Thuru pense qu'il est précipité, sous prétexte que nous arrivons en fin de mandat, de vouloir valider le PLUi avant la fin de l'année.

Le conseil décide donc de réaffirmer sa volonté de classer en zone UB une partie du hameau rue de vallée et de rajouter une 10^{ème} remarque :

10. Le conseil municipal de Millonfosse maintient la demande de classement **en zone UB** d'une partie du Hameau situé rue de la vallée actuellement classé en zone A

Adopté à l'unanimité

OBJET : Projet de délibération pour l'approbation des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme N°2019-3-005

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 modifiée par le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale, Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé «*FranceConnect*»,

Considérant que le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 instaure le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et en particulier l'obligation pour toutes les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la loi ELAN impose la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux communes de plus de 3500 habitants à compter 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour répondre à ces obligations, La Porte du Hainaut, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un téléservice : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie électronique, l'utilisateur doit s'identifier et s'authentifier soit directement par la création et l'activation d'un compte sur le guichet numérique soit en utilisant un compte existant créé via « *FranceConnect* »,

Considérant que les conditions générales d'utilisation du dispositif d'identification par l'intermédiaire d'un compte existant « *FranceConnect* » formalisent le cadre juridique de son utilisation par les usagers,

Considérant que les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme formalisent le cadre juridique de son utilisation par les usagers,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au service «*FranceConnect*» de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, d'approuver les conditions générales d'utilisation du dispositif d'identification par l'intermédiaire d'un compte existant «*FranceConnect*» reprises en annexe 1, d'approuver les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme reprises en annexe 2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Nouvelles adhésions au Siden-Sian – Comités syndicaux des 12 novembre et 14 décembre 2018

N°2019-3-006

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire «*Eau Potable et Industrielle*» et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences «*Eau Potable*» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences «*Eau Potable*» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences «*Eau Potable*» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences «*Eau Potable*» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences «*Eau Potable*» (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi le Château (Pas de Calais) – Comité syndical du 22 Mars 2019

N°2019-3-007

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : d'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Motion pour l'annulation de la hausse des tarifs de l'électricité et la réduction des taxes en ramenant notamment la TVA à 5.5% sur la consommation

N°2019-3-008

« Alors que les questions de la hausse du pouvoir d'achat et d'une meilleure justice fiscale sont les priorités de nos concitoyens et au cœur des mouvements sociaux, les tarifs de l'électricité viennent d'augmenter le 1^{er} juin dernier de 5.9%.

Cette nouvelle hausse des prix de l'électricité, la dixième en dix ans est inacceptable et pèse lourdement sur le budget des familles. Depuis 2007, les prix de l'électricité se sont envolés de 50%, augmentation sans commune mesure avec l'inflation sur la même période.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont des leviers d'action. En effet, 36% du coût de l'électricité est constitué par des taxes contre 18% il y a dix ans. L'Etat, actionnaire à près de 84% d'EDF, doit agir et procéder sans délai à la réduction des taxes. Le conseil municipal de Millonfosse appelle l'ensemble de la population à appuyer sa démarche pour obtenir cette baisse.

Il lance, par ailleurs, un appel à l'ensemble des conseils municipaux et intercommunaux de France à se mobiliser dans ce sens pour demander à l'Etat de geler les prix de l'électricité et de reconnaître réellement celle-ci comme produit de première nécessité pour tous, afin qu'elle bénéficie d'une TVA réduite à 5.5%. »

M. Lecomte signale que le contribuable a déjà contribué à l'investissement dans les centrales et que maintenant tout le monde subit la hausse des tarifs réglementés.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

B Lecomte : Problèmes d'évacuation des eaux route d'hasnon et suivi du dossier par Noréade (interpellation de riverains).

Il indique avoir été interpellé par 2 riverains de la route d'Hasnon concernant un problème d'évacuation des eaux depuis la réfection de la chaussée, ceux-ci se plaignent du manque de communication entre les élus et les riverains concernés.

M. Thuru s'étonne de cette remarque puisqu'il signale les avoir rencontrés avec M. Wardziak pour leur expliquer la démarche engagée à savoir interpellation à plusieurs reprises des services de Noréade (gestionnaire du réseau), du département (gestionnaire de la voirie) et de la CAPH (à l'initiative des travaux de trottoirs).

Une réunion a eu lieu en présence de ces services au cours de laquelle il a été rappelé le manque de pente au niveau de la voirie, ce qui explique la présence d'eau en cas de fortes pluies mais que celle-ci disparaît assez rapidement dans le réseau. Il a été également constaté que le courant du Mortier, qui permet le rejet par un système de pompe de relevage du trop-plein du réseau situé route d'Hasnon, était en partie envasé. Le SMAHVSBE, gestionnaire de ce fossé a donc été contacté par la mairie à la suite de cette réunion afin de procéder à un nettoyage (qui devait être effectué en mars mais qui à ce jour ne l'est toujours pas).

Noréade, de son côté a fait procéder à un nettoyage du réseau et après le nettoyage par le SMAHVSBE un constat pourra être à nouveau réalisé afin de vérifier le bon fonctionnement du réseau ou s'il manque réellement un avaloir au niveau de ces riverains.

M. Rémy demande s'il est possible de faire procéder à une taille des massifs devant OUTINORD qui peuvent gêner la visibilité des automobilistes.

M. Dochez s'interroge au sujet de la signalisation qui a été posée devant chez lui (limitation à 30Km/h pour les +de 7.5t).

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'endroit le plus pratique sans pose de nouveau panneau et pour ne pas confondre avec le panneau d'arrêt de transit.

M. Rémy demande si la commune de Saint Amand a été sollicitée pour la mise en place d'un stop au niveau de la sortie d'Outinord.

M. le Maire répond qu'il enverra un courrier au Maire de Saint-Amand.

M. le Maire rappelle que les questions doivent lui parvenir avant la réunion du conseil (seule la question de B. Lecomte est inscrite à l'ordre du jour).

M. Lecomte fait part de la difficulté à circuler avec des poussettes sur les trottoirs de la commune en raison du stationnement.

M. Lecomte termine en signalant que M. Fontaine a constaté une baisse du trafic poids-lourds depuis la mise en place de l'interdiction du transit pour les plus de 7.5t route d'Hasnon.

INFOS CONSEIL :

1. Points sur les travaux : Ecole (en cours avec quelques petits suppléments inférieurs à 5%), interconnexion châteaux d'eau (bientôt terminée pour la partie Millonfosse) une coupure d'eau est prévue au moment de la mise en route, Rue Barbusse (le tuyau principal est posé, il faut maintenant réaliser les branchements des habitants jusqu'au compteur)
2. Informations : Noréade (programmation travaux 2019 : la clairière), CAPH (salon numérique, programme Vivons en forme),
3. Rapport activités : SAGE (Synthèse 2018), VNF (rapport 2018), Centre ressource du développement durable (bilan 2019, perspectives 2019)
4. Remerciements : Décès : Gérard Paque

Départ de Mme Dutrieux (20h15)

AGENDA

Juin 2019

Mercredi 26 juin : Réunion voisins vigilants - 18h30 - Salle des fêtes

Juillet 2019

Samedi 13 juillet : Marché du Terroir - sous la halle -14h/17h

Dimanche 14 juillet : défilé commémoratif à 9h30

Août 2019

3 et 4 août : concours pigeons organisé par l'association colombophile d'Hasnon-Millonfosse

24 et 25 août : ducasse / brocante organisées par « fêtes et traditions millonfossoises »

Septembre 2019 :

Dimanche 8 septembre : Apéritif du Petit Cataine + tournoi de pétanque

Samedi 14 septembre : Séminaire des élus

Samedi 14 septembre : Marché du Terroir - sous la halle -14h/17h

Samedi 21 septembre : repas à thème organisée par « fêtes et traditions millonfossoises »

Mardi 24 septembre : Réunion du Conseil Municipal

Samedi 28 septembre : Atelier vermicompostage

Lundi 30 septembre : don du sang - salle des fêtes 15h-19h

Octobre 2019 :

Samedi 12 octobre : Marché du Terroir - sous la halle -14h/17h

13, 14 et 15 octobre : spectacle CAPH - marionnettes (vent debout)

Samedi 26 octobre : repas organisé par l'Olympique Millonfossois

Séance levée à 20h20

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. Notable signatures include 'Dutrieux' at the bottom center, 'Amnel' in the middle, and 'G. Paque' at the top right. There are also several other names that are partially obscured or less distinct.